Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 1er mars 2012

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	0
Date de convocation :	23/02/2012
Date d'affichage :	23/02/2012

Le 1er mars 2012 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Mesdames CHALEYSSIN Pilar et LOPEZ Vivette et Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, LAFONT Jean-Claude, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucille, DELODE Francine, LECCIA Béatrice, LOPEZ Jacqueline et NECTOUX Agnès.
Messieurs AGNEL Thierry, BENY Jacques, BONFILS Claude, CHAMBELLAND Michel, FABARON Guy, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, HUMBERT Bernard, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MARTINION Robert, MONNIER Robert, NAZON Jean-Luc, PERONI Gérard, TOURE Sory et VALETTE Pierre, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Madame Béatrice LECCIA

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Madame Béatrice LECCIA pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 26 janvier 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Réalisation de la cartographie du bruit – Convention et groupement de commande – Autorisation de signature

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que les statuts de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle prévoient la compétence optionnelle « Lutte contre le bruit ». A cet effet, il convient que notre Collectivité adhère au projet de groupement de commande pour que les communes d'Uchaud et de Vestric et Candiac puissent réaliser la cartographie du bruit en partenariat avec la ville de Nîmes.

Monsieur le Président présente le projet.

1. Contexte général

La Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, traduite en droit français par le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

exige la publication de cartes du bruit pour les agglomérations INSEE de plus de 100 000 habitants (et de moins de 250 000) avant le 30 juin 2012.

L'agglomération définie par l'INSEE comprend 6 communes pour lesquelles il revient d'engager cette cartographie sur le périmètre requis, à savoir : Bernis (3127 habitants), Caissargues (3842 habitants), Milhaud (5761 habitants), Nîmes (143199 habitants), Uchaud (4008 habitants), Vestric-Candiac (1350 habitants), soit un total de 161 287 habitants.

La cartographie du bruit est un outil de repérage, d'information et d'aide à la décision en matière de bruit lié aux infrastructures de transport terrestre, aérien, ferroviaire et aux installations classées pour l'environnement soumises à autorisation. Elle permet l'information du public sur l'exposition au bruit, à l'exception des bruits domestiques. Outil de communication, elle contribue à une meilleure connaissance par le public de la problématique de l'environnement sonore.

La cartographie sert à fonder l'adoption ultérieure de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Elle peut être, pour information, intégrée aux documents d'urbanisme.

Les cartes de bruit stratégiques montreront les situations existantes, les dépassements de valeurs limites, les comparaisons entre situations existantes et futures. Des zones calmes, à préserver dans le cadre du développement durable, seront clairement localisées.

Les communes de Bernis, Caissargues, Milhaud et Nîmes sont compétentes en matière de nuisances sonores, et les communes d'Uchaud et Vestric-Candiac ont transférées une partie de leur compétence à notre Communauté de Communes. Un groupement de commande entre la Ville de Nîmes et les communes de Bernis, Caissargues, Milhaud, Uchaud, Vestric-Candiac et la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle est constitué pour la réalisation de la cartographie du bruit dans le cadre d'un marché d'études.

Une convention de groupement de commande en fixe les modalités pratiques. La Ville de Nîmes assurera la qualité de coordonnateur du groupement. Elle associera les communes de Bernis, Caissargues, Milhaud, Uchaud, Vestric-Candiac, et la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle au comité de pilotage par la participation d'élus, et au comité technique par celle d'agents des services techniques, administratifs, ou des élus.

2. Aspects juridiques

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de constituer des groupements de commande.

La constitution d'un tel groupement de commande nécessite l'adoption par le Conseil Communautaire de la convention constitutive du groupement définissant les modalités de fonctionnement de ce dernier.

La convention désigne également un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Pour la présente convention, la ville de Nîmes en sera le coordonnateur.

3. Aspects financiers

Les communes participeront au financement de l'étude au prorata de leur population :

- Bernis (3127 habitants), soit : 1.9 %
- Caissargues (3842 habitants), soit : 2.4%
- Milhaud (5761 habitants), soit : 3.6 %
- Nîmes (143199 habitants), soit : 88.8 %
- Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, Uchaud (4008 habitants), et Vestric-Candiac (1350 habitants), soit : 3.3 %

Chaque maître d'ouvrage, assurera le paiement des prestations à la fin de chacune des phases pour la partie qui lui revient, en remboursant la Ville dans les 30 jours de la réception du titre de recette.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents dans la salle,

ARTICLE 1 : Autorise la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Nîmes et les communes de Bernis, Caissargues, Milhaud, d'Uchaud, Vestric-Candiac et la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle se situant dans le périmètre de l'agglomération INSEE pour la réalisation de la cartographie du bruit.

ARTICLE 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération, la ville de Nîmes étant désignée coordonnateur du groupement, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : La convention est conclue, à compter de sa date de signature, pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des marché(s), objet de la présente convention de groupement de commande. Seront également prises en compte les périodes de reconduction éventuelles du ou des marché(s), les possibilités de marchés complémentaires, ou de marchés relatifs à des prestations similaires, si de telles extensions des marchés sont prévues, dans ces derniers et des avenants éventuels.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

2 – Modification des statuts : Lutte contre le bruit et taxe d'urbanisme

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de modifier les statuts de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle concernant les points suivants.

a : la compétence lutte contre le bruit

Monsieur le Président précise en effet que les statuts de la CCRVV contiennent une compétence optionnelle intitulée : « mise en valeur de l'environnement et du patrimoine ». Sa rédaction est la suivante : « Lutte contre le bruit généré par les infrastructures lourdes (autoroutes, routes nationales, réseau ferré, futur réseau TGV) affectant le territoire communautaire et couvrant le territoire de plusieurs communes ».

Il s'agit là d'une compétence n'intéressant pas l'intégralité des communes de manière simultanée. D'autre part, le droit du sol appartenant toujours au Maire, qui est la seule autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation des sols, cette compétence n'a pas à être communautaire.

Monsieur Christian EYMARD, Vice-président et Responsable de la Commission Urbanisme, rappelle que cette compétence n'est pas bornée et, de plus, porte sur des infrastructures futures dont les coûts possibles, non connus ni déterminés dans le transfert de compétences, ne pourraient être maîtrisés financièrement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au Conseil de retirer cette compétence des statuts de la CCRVV. Pour être adoptée, cette modification statutaire nécessite l'accord des 2/3 des membres du Conseil et des Conseils Municipaux, qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois (en l'absence de délibération à l'issue du délai de 3 mois, la décision de la Commune sera réputée favorable).

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents dans la salle, approuve le retrait de cette compétence et demande aux Conseils Municipaux de bien vouloir se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur cette modification statutaire.

b : le recouvrement des taxes d'urbanisme

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Christian EYMARD, Vice-président et Responsable de la Commission Urbanisme.

Monsieur EYMARD rappelle que dans les compétences du groupe urbanisme, il est stipulé *« dans le cadre de l'instruction, les services de la CCRVV seront compétents pour calculer les taxes visant les autorisations de construire »*.

Monsieur EYMARD précise qu'à compter du 1er mars 2012, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme entre en vigueur en mettant notamment en place la taxe d'aménagement : cette disposition précise également que la liquidation de cette taxe relèvera de la seule compétence de l'Etat.

Monsieur le Président signale que suite à cette réforme, il est proposé de retirer cette phrase de nos statuts afin de prendre en compte l'évolution législative à compter du 1er mars 2012. Les actes d'urbanismes antérieurs resteront instruits pour ce qui concerne les taxes par la Communauté de Communes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le retrait de la phrase qui apparaît dans les compétences du groupe urbanisme *« dans le cadre de l'instruction, les services de la CCRVV seront compétents pour calculer les taxes visant les autorisations de construire »*.

3 – Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune d'Aigues-Vives

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1er Vice-président et Maire de la commune d'Aigues-Vives.

Monsieur REY indique au Conseil que par courrier en date du 28 novembre 2011, les services de la Préfecture du Gard nous ont sollicités afin de donner un avis concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site « Syngenta » sur la commune d'Aigues-Vives. Monsieur REY précise que ce PPRT a débuté en décembre 2005.

Après une présentation du projet aux membres du Conseil, il est proposé d'émettre un avis sur celui-ci.

Monsieur REY rappelle que les réserves émises par la commune elle-même sont les suivantes :

- De procéder à la suppression de la conduite de gaz se trouvant dans le périmètre de l'usine ;
- Que les charges financières relatives aux travaux préconisés dans le PPRT, des locaux appartenant aux riverains ne leurs incombent pas ;
- Que les solutions nécessaires sur la problématique de l'accroissement de la circulation (RD 142 et 742 situées en zone rouge du PPRT) du fait de l'évolution sensible de la population mais aussi l'importance du transit engendré par la réalisation d'un collège, soient clairement établies et prises en compte dans le PPRT.

Monsieur le Président signale qu'il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable au PPRT de Syngenta sous réserve de la prise en compte des observations précisées.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, 30 voix pour et une voix contre, émet un avis favorable au PPRT de Syngenta sous réserve de la prise en compte des observations précitées.

4 – Véhicule de fonction

Monsieur le Président explique qu'il a reçu en novembre 2011 un courrier du Directeur Général des Services l'informant de sa volonté de ne pas renouveler le contrat de location du véhicule de fonction.

Faisant suite à cette demande, Monsieur le Président a pris la décision non seulement de ne pas renouveler le contrat de location, mais également de délibérer pour retirer la délibération en date du 13 octobre 2003, ayant mis en place cet avantage.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le non renouvellement du contrat de location concernant le véhicule de fonction et retire sa délibération prise en date du 13 octobre 2003.

5 – Convention avec la commune de Vergèze concernant la Taxe d'Aménagement sur la zone d'activités de la Montée Rouge

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT précise que l'objet de cette convention est de prévoir et d'autoriser le reversement, au profit de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de Vergèze sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments réalisés par des tiers et localisées sur la future zone d'activité de la « Montée Rouge ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour permettre à la Communauté de Communes d'encaisser le produit de cette taxe sur la base de la convention de reversement.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le principe de passer une convention avec la commune de Vergèze concernant la Taxe d'Aménagement sur la zone d'activités de la Montée Rouge et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

6 – Demande de subvention : Création d'un établissement d'accueil petite enfance sur la commune de Vergèze

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit de solliciter les partenaires suivants dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction sur la commune de Vergèze d'une crèche et d'un accueil périscolaire/cantine maternelle (seule la partie accueil périscolaire peut être subventionnée) :

- CAF du Gard ;
- Conseil Général du Gard ;
- Préfecture du Gard ;
- Pays Vidourle Camargue.

Le plan de financement concernant la construction d'une crèche se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1/ Maîtrise d'œuvre	145 200,00 €	1/ CAF du Gard	308 000,00 €
		2/ Conseil Général du Gard	92 000,00 €
2/ Travaux	1 064 800,00 €	3/ Pays Vidourle Camargue	40 000,00 €
		4/ Préfecture du Gard (DETR 2012)	484 000,00 €
		5/ CCRVV	286 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**1 210 000,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 210 000,00 €**

Le plan de financement concernant la construction d'un accueil périscolaire au sein de la future cantine se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1/ Maîtrise d'œuvre	14 400,00 €	1/ CAF du Gard	30 480,00 €
		2/ Conseil Général du Gard	9 120,00 €
2/ Travaux	105 600,00 €	3/ Préfecture du Gard (DETR 2012)	48 000,00 €
		4/ CCRVV	32 400,00 €
TOTAL DEPENSES	**120 000,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**120 000,00 €**

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la demande de subvention telle que présentée supra concernant la création d'un établissement d'accueil petite enfance sur la commune de Vergèze et sollicite la CAF du Gard, le Conseil Général du Gard, la Préfecture du Gard et le Pays Vidourle Camargue dans le cadre de cette demande de subvention.

7 – Acquisition d'un terrain sur la zone d'activités de la Montée Rouge : Madame BLATIERE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1er Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY rappelle que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité de la « Montée Rouge » sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit et il s'agit de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.

Monsieur REY précise que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des domaines.

Terrain de Mme BLATIERE :
Section AO Parcelle n°99 – superficie totale : 1416 m2 – Prix au m2 : 20 €
Prix d'acquisition : 28 320.00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain de Madame BLATIERE selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8 – Acquisition d'un terrain sur la zone d'activités de la Montée Rouge : Madame SAUVEPLANE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1er Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY rappelle que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité de la « Montée Rouge » sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit et il s'agit de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.

Monsieur REY précise que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des domaines.

Terrain de Mme Sauveplane :
Section AO Parcelle n°46 – superficie totale : 561 m2 – Prix au m2 : 20 €
Prix d'acquisition : 11 220.00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain de Madame SAUVEPLANE selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – Débat d'Orientation Budgétaire

Dans le cadre de nos mandats, nous assurons la représentativité de nos concitoyens et nous devons à ce titre assurer la transparence en matière d'emploi des deniers publics.
En tant qu'élus, nous avons donc une obligation à la fois morale et légale d'informer les administrés sur la situation et les orientations économiques de la Communauté.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire consistent à dresser le bilan financier et à présenter les orientations budgétaires de la Communauté. Rappelons qu'en l'absence de débat d'orientation budgétaire (pour les collectivités de + de 3 500 habitants), c'est l'intégralité du budget qui se trouve entaché d'illégalité.

Pour ma part et comme je l'ai toujours fait, je continuerai ainsi à rendre compte à vous tous, élus et Concitoyens, de l'intégralité des politiques menées avec les différents enjeux économiques associés.

Rendre compte c'est mon devoir de Président, dans la transparence et le respect le plus total de nos Administrés. Les orientations et objectifs qui sont fixés dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, ne peuvent avoir de sens que si toutes les informations relatives à notre Communauté sont portées à votre connaissance, en toute clarté et transparence.

C'est ainsi qu'il m'appartient de vous présenter l'historique de notre situation financière et budgétaire ainsi que le niveau d'endettement et les situations propres à chaque service avec les principaux investissements projetés.
Je dois également vous faire part des sujets liés au contexte économique général et aux réformes en cours car ils ont un impact sur nos finances locales et ces données sont indispensables pour permettre une analyse prospective.

- **Contexte économique global**

La médiocre conjoncture économique mondiale de ces dernières années a amplifié l'ampleur du déficit des finances de l'Etat français. Le problème de son financement par la dette depuis plus de vingt ans est devenu un véritable handicap pour toute l'économie.
Par la force des chiffres, et dans l'objectif de faire concourir les collectivités à l'effort de redressement des finances nationales, l'Etat, a décidé plusieurs mesures ayant un impact sur notre budget :

- La stabilisation en valeur des concours financiers aux collectivités. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait donc être reconduit à son niveau de 2011 avec le gel de la dotation de base par habitant.
- La dotation « compensation de la part salaires » (issue de la réforme de la TP de 2002) doit être écrêtée d'1,6%.
- Un nouveau dispositif de péréquation va être mis en place à partir de 2012 avec la création d'un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Je ferai l'examen détaillé de ce point afin d'en démontrer l'importance et l'enjeu.

Enfin, le rehaussement du taux réduit de TVA de 5.5 % à 7 % engendre mécaniquement un surcoût sur de nombreuses activités qui relèvent des compétences de la Communauté. Si les cantines scolaires sont exonérées de la hausse et continue à bénéficier d'une TVA à 5.5 %, il en va différemment par exemple pour les transports scolaires pour la cantine de Codognan. L'environnement est particulièrement impacté en particulier pour la collecte (ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries, verre, bois, JRM huiles) mais également les bacs de pré-collecte, le Spanc, le broyage des végétaux.

Au total, la majoration du taux de TVA devrait conduire à une charge supplémentaire d'environ 100 000 € (sans préjuger de la hausse de la TVA prévue en octobre 2012).

- **Historique**

Le redressement des finances de la Communauté a été réellement entamé en 2008 lorsque la situation, budgétaire, financière et comptable a été entièrement mise à plat.
L'exercice 2009, comme annoncé, a été l'année de transition quant aux résultats attendus.
Les exercices 2010 et 2011 viennent confirmer le choix des objectifs fixés dès 2009.
Ces mesures ont nécessité l'implication des Elus, mais surtout les efforts et l'engagement de nos Agents. Aujourd'hui, au constat de ces résultats, je peux dire que les mesures mises en place ont payé, mais aussi que nous devrons continuer dans cette voie.

Je vous confirme que ces principes de gestion perdureront pour l'avenir et continueront à s'appliquer dans la politique et les choix à venir.
Dans la continuité des objectifs annoncés depuis le départ, le budget 2012 qui vous sera présenté sera construit sous le signe de la prudence et de la maîtrise des dépenses. L'objectif reste avant tout l'assainissement complet de nos finances avec la constitution d'un fonds de roulement et d'une épargne de gestion indispensable au financement de nos investissements mais également à la maîtrise voire la réduction de la dette.

Vous trouverez ci-dessous, après arrêté des opérations comptables de l'exercice 2011, le tableau retraçant la situation budgétaire et financière de notre Communauté de Communes depuis le résultat de l'exercice 2007.

Déficits au 31/12/2007		Déficits au 31/12/2008		Déficits au 31/12/2009		Déficits au 31/12/2010		Au 31/12/2011	
Déficit Budgétaire	Déficit Financier	Déficit Budgétaire	Déficit Financier	Déficit Budgétaire	Déficit Financier	Excédent Budgétaire	Déficit Financier	Excédent Budgétaire	Déficit Financier
-2 374 164	-3 868 773	-2 984 029	-3 568 773	-500 556	-1 400 000	+269 529	-754 401	+ 2 335 235	0
Total des déficits au 31/12/2007 : -6 242 937€		Total des déficits au 31/12/2008 : -6 552 802€		Total des déficits au 31/12/2009 : -1 900 556€		Déficit Financier au 31/12/2010 : -484 872€		Total au 31/12/2011 : + 2 335 235 €	

Ne figure pas sur ce tableau le déficit financier du budget annexe P. Lamour d'un montant de 2 199 945€

L'excédent du compte de résultat (section de fonctionnement), au 31/12/2011, est de 2 335 235 €.
Ce montant correspond à l'excédent reporté de 2010 pour 269 529 € et à l'excédent dégagé par notre propre gestion sur l'exercice 2011 pour 775 250 €.
A ces montants, il vient s'ajouter la somme de 1 290 456 € provenant de recettes exceptionnelles non attendues :

- D'une part le Conseil Général a versé le Fonds Départemental de Péréquation en incluant un reliquat des 3 dernières années pour 571 000 € alors que le Budget Prévisionnel prévoyait 314 000 €.
- D'autre part, la réforme de la Taxe Professionnelle a supprimé l'écrêtement de Nestlé (Perrier) de 1 207 000 € et l'a remplacé par un prélèvement au profit du fonds de garantie individuelle des ressources (GIR) pour 174 241 € (*montant notifié le 28/10/2011*).

Il est donc pertinent de détailler ces montants pour mesurer les seuls résultats de l'exercice de manière à constater que les efforts de gestion demandés dans le cadre du DOB 2011 ont permis d'atteindre les objectifs que j'avais fixés.

De plus il est important de signaler que l'excédent dégagé sur l'exercice 2011 aurait pu être supérieur à 1 million d'Euros mais j'ai fait le choix de rattacher les charges à l'exercice en intégrant sur 2011 les principales factures qui

s'y rapportent pour 250 000 €. Cette technique comptable, obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, vise à réintégrer dans le résultat d'un exercice tous les produits et charges qui l'ont affecté.

Enfin, il convient de rappeler que 250 000 € de factures ont été pris en charge par le budget 2011 alors qu'elles relevaient de l'exercice 2010.

La ligne de trésorerie qui subsistait pour 500 000 € a été intégralement remboursée le 3 août ce qui a fait disparaître le déficit financier. Cela ne veut toutefois pas dire que la Communauté de Communes ne doit pas disposer d'une ligne de trésorerie. Un tel outil est nécessaire mais il doit être utilisé comme relai en attendant des subventions ou participations et uniquement pendant le temps nécessaire. De plus le besoin de trésorerie en investissement perdure car les excédents faits sur cette section ne sont que le résultat de report d'écritures d'emprunts sans trésorerie en face car une partie des produits ont été utilisée aux dépenses de fonctionnement avant 2008.

Au total depuis le 31/12/2011, plus aucune facture n'est reportée sur l'exercice budgétaire suivant, les charges ont été rattachées à l'exercice, tous les déficits sont résorbés et les finances de notre communauté sont assainies à l'exception de la dette.

Pour l'avenir, il faut être extrêmement prudent car les ressources dégagées en 2011 ne constituent aucunement des recettes pérennes.
D'une part le FDTP que la Communauté percevait sera intégralement supprimé en 2012 car le département pratiquait un décalage d'un an entre l'encaissement des écrêtements prélevés et le reversement des sommes aux collectivités.
L'écrêtement de Nestlé non pratiqué en 2011 sera pratiqué en 2012 sous forme de reversement au Fonds National de Péréquation, créé par la loi des finances 2012, d'où la nécessité de mettre en réserves la somme correspondant aux recettes exceptionnelles soit 1 290 456 €, afin de faire face au reversement éventuel qui nous serait demandé.
Plus que jamais les recettes et participations pour les exercices 2012 et 2013 sont inconnues et incertaines, d'où la nécessité de respecter « le principe de précaution » en restant très prudents dans les gestions futures.

Attention aux chants des Sirènes, la crise est toujours présente, le déficit chronique annuel des services enfance aussi (environ 2 500 000 €), ce qui me fait dire que tant que ce problème ne sera pas résolu par la remise à plat des participations communales, notre communauté ne sera pas totalement redressée. Pour cette raison, il nous appartiendra de nous consacrer prioritairement aux projets engagés de manière à développer l'économie par la création d'emplois donc de richesse.

Les mesures de gestion mises en place dès mon arrivée à la tête de la Communauté de Communes, me confortent dans la poursuite des objectifs que nous nous sommes fixés dans le débat d'orientation budgétaire de 2009. Il nous faut continuer dans cette voie.
Nous devons être conscients que tout problème financier rencontré par notre Communauté, aura irrémédiablement et immédiatement des conséquences financières sur nos Communes.

- **Les orientations**

La dette

Au 31/12/2011, elle s'élève en capital à **15 406 281€** et à **10 035 357€** en intérêt. Pour la seule année 2012, l'annuité à payer sera de 518 195 € en capital et de 749 491 € en intérêts soit un total de **1 267 686 €.**
La diminution de la dette doit rester l'une de nos priorités. L'emprunt contracté sur 50 ans doit faire l'objet d'une renégociation notamment dans sa durée. Cet emprunt a été souscrit jusqu'en 2053 pour un montant de 2 199 945 € afin de palier un déficit financier pour absence de trésorerie du budget annexe Philippe Lamour.
Il est à signaler que le seul emprunt toxique a été renégocié par un nouveau prêt à taux constant (6.40%) avec un coût de 390.000€ intégré dans le taux. Toutefois à son échéance cette négociation permettra une baisse par rapport aux conditions du prêt initial.

La TEOM

Dans la continuité des baisses de ¼ de point en 2010, de ¾ de point en 2011, je propose pour 2012 de baisser la Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagères de 1 point ; ramenant ainsi le taux de 17 % à 16 %.

Hors évolution des bases, il s'agit de 128 000 € de diminution sur le produit de TEOM en 2012. Depuis 2009, le taux aura donc diminué de 11 %.

Les Terrains inconstructibles : En continuité de la zone de Gallargues le Montueux

Deux terrains d'une superficie de 53 153 m² ont été achetés en 2008 pour un montant de 768 762 € soit 14,46 €/m² (frais d'actes inclus). Ces terrains sont en grandes parties inconstructibles en raison du risque inondation. La Ségard a proposée d'acquérir ces terrains pour une superficie de 53 004 m² à 15 € HT/m². La Ségard souhaite présenter un projet d'implantation d'entreprise (donc créateur d'emplois), aux services préfectoraux afin de permettre d'aménager cette zone.
Un compromis valable jusqu'au 31 décembre 2012 a donc été signé avec la Ségard avec comme condition suspensive l'obtention du permis de construire et une clause de retour sur bonne fortune qui prévoit que pour tout mètre carré vendu de SHON supérieur au seuil de 16 000 m², il y aura 70 € par mètre carré qui seront reversés à la Communauté.
Sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions, l'opération pourrait rapporter à minima 795 060 € au budget d'investissement de la Communauté car ces terrains ont déjà été payés en 2008.

L'unicité Budgétaire :

Comme l'année précédente, le principe du « pot commun » sera de rigueur. Les services feront connaître leurs besoins par la remise de bons de commande à valider par le contrôle de gestion. Ces derniers seront traités en fonction de l'urgence et de la sécurité.

- **Les Services :**

Le service enfance

Sur l'année, les dépenses du service enfance s'élèvent à 6 417 404 €. Les recettes parents s'élèvent à 1 580 289 € (24,62 %), tandis que la Caisse d'allocations familiales et Conseil Général financent à hauteur de 2 213 039 € (34,48 %).

Son déficit à charge de la Communauté (2 505 530 € en 2011) est chronique d'une année sur l'autre sans tendance à la baisse au contraire. La participation des communes via le transfert de compétence n'est que de 1 082 927 € (16.87 %). La participation de la CCRVV est de 1 422 603 € (24.13 %).

Il est toujours important de signaler que seulement sept communes sur dix participent au fonctionnement de nos sept crèches, dont les frais de fonctionnement en 2011 s'élèvent à 2 732 947 €.
Il est impératif, si nous voulons pérenniser, agrandir et améliorer nos services enfance, que chaque Commune participe aux frais de fonctionnement. L'égalité, devant les charges publiques, doit être la même pour tous, en précisant que toutes les familles de notre territoire ont accès à tous les services enfance. Il appartiendra à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités, sachant qu'en l'absence de révision des participations des communes, il sera difficile de continuer à supporter un tel déficit, qui nous interdit toute nouvelle création de crèche ou tout recrutement.

Cette question a été évoquée lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et en bureau communautaire début janvier, elle sera travaillée pour aboutir durant l'année à venir.

En 2011, un jardin d'enfants de 12 places a été créé ainsi qu'un relai d'assistant maternel à Vergèze. De même, il a été décidé de réaliser une crèche neuve de 30 places et une cantine maternelle à proximité immédiate de

l'école maternelle de Vergèze. En ce sens, le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé fin 2011 pour permettre de désigner un architecte à la fin du 1er trimestre 2012.
Les marchés de travaux seront lancés dans la foulée afin que ces derniers puissent démarrer dans le dernier trimestre 2012. Le coût total de l'opération pour la Communauté est évalué à 1 500 000 € (hors subvention) dont 200 000 € environ d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre. Une partie de ces frais devra être réglée sur l'exercice 2012 et donc être inscrite au budget.
Enfin pour 2012, il est prévu de faire réaliser par un cabinet indépendant une étude prospective des besoins en termes d'équipement et de service pour l'enfance et il est également envisagé de moderniser l'équipement informatique existant avec l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Le service Police

En 2011, le service police de la Communauté a permis de mutualiser les formations au tir et la maintenance du logiciel faisant ainsi diminuer les coûts pour l'ensemble des communes intéressées.

Une délégation de service public a également été effectuée pour la création d'une fourrière intercommunale particulièrement utile en période de fête votive.
En 2011, j'ai surtout initié l'analyse de faisabilité de trois projets importants : la cellule intercommunale de citoyenneté, le centre de supervision urbain et la mise en commun des moyens humains et matériels.

Il s'agira de poursuivre les travaux liés à ces dossiers en 2012 afin de les concrétiser d'ici la fin du mandat. Je rappelle également à ce propos que seules les communes volontaires adhéreront et qu'il n'est pas question de forcer quiconque (pour ceux qui n'ont pas encore compris, je précise encore une fois qu'il s'agit de mutualisation et non de fusion, permettant une diminution des coûts).

La cellule de citoyenneté devrait aboutir en premier car les premières réunions sont déjà prévues avec les différents partenaires.
Le CSU intercommunal devrait permettre pour les communes qui souhaitent y participer d'améliorer l'efficacité des dispositifs de vidéosurveillance tout en mutualisant les coûts.
Enfin la mise en commun des services de police permettrait d'accroître le nombre et le temps de présence des policiers sur le terrain. Dans un premier temps, il s'agira simplement de rendre les policiers municipaux compétents sur un territoire qui dépasse les frontières communales.

A souligner :

Le service de police avec ses dix Agents coûte en 2011 à la Communauté : 449 247 €.

Le service Urbanisme, d'une grande utilité pour nos communes : 116 887 €.
Le service Information Géographique (SIG): 46 432 €.

Le coût total de ces services (612 566 €), est totalement pris en charge par la Communauté de Communes pour être mis à disposition gratuite de nos Communes.

Le service Tourisme

Depuis 2008, dans le cadre du redressement des finances de la Communauté, j'ai souhaité rationaliser le coût du service de manière à diminuer le déficit constaté malgré les recettes de taxes de séjour. Notre situation financière, ne nous permettait aucun dérapage financier sur ce type de prestation. Rappelons qu'en 2009 le complexe des « Jasses de Camargue » a été mis en liquidation judiciaire, laissant à la Communauté des impayés sur la taxe de séjour pour un montant de 45 000 €.

Depuis 2010, j'ai souhaité qu'une nouvelle organisation du service soit mise en place dans laquelle l'agent affecté au service du tourisme serait mis à disposition des communes qui souhaiteraient mettre en place un « point info tourisme » sur leur territoire. Cette initiative n'a pu se concrétiser pour plusieurs raisons (absence prolongée de l'agent, carence d'information envers les communes...).

Toutefois, en 2011, la refonte du site Internet de la Communauté a permis de valoriser le tourisme par la création d'un annuaire en ligne des restaurants chambres d'hôtes et meublés du territoire

En 2012, les objectifs consistent à étudier les potentielles actions qui pourraient être judicieuses à mener dans l'intérêt du territoire en restant bien entendu maître des budgets alloués.
Il s'agira de travailler rapidement pour définir entre élus les opérations susceptibles d'être retenues. En effet le tourisme est un domaine où les projets peuvent nécessiter des délais de mise en œuvre qui imposent une réflexion plusieurs mois en amont.

Enfin je rappelle que dans le DOB 2011, je laissais également la possibilité si les communes le souhaitent et les conseillers communautaires aussi, que cette compétence leur soit transférée par la communauté de communes. Bien entendu ce transfert serait accompagné de la taxe de séjour, mais également des agents transférés avec le service.

Le service Environnement

Dans la continuité des années précédentes, diverses actions ont été menées en 2011 :
La collecte des JRM a été revue avec une date fixe mensuelle et la mise en place de colonnes à papier (une par déchetterie et une par village à un endroit stratégique).

L'opération composteurs a perduré avec environ 150 composteurs vendus à 10 € l'unité à nos administrés alors qu'ils représentent une charge finale de 15€ par composteur (2 250 euros en 2011) pour la Communauté. Le but est de favoriser le tri de manière à réduire le tonnage à incinérer. Il convient donc de communiquer de manière à ce que nos Administrés soient informés de cette possibilité et c'est une des raisons pour laquelle le guide du tri a été également reconduit et distribué à l'ensemble des administrés.

Concernant le SPANC (assainissement non collectif), un marché de service a été opéré dans le courant de l'été 2011 et c'est désormais l'entreprise Lyonnaise des Eaux qui assure cette mission pour le compte de la Communauté.

Enfin, les travaux de mise en conformité des quatre déchetteries communautaires pour un montant total de 156 000 € ont démarré fin 2011 et continueront sur le début de l'année 2012.

Dans ce cadre, il est prévu d'équiper le site de Vergèze en caméras de vidéosurveillance qui seront à terme reliées à un Centre de Supervision Urbain (CSU). Il s'agira de décider dans le courant de l'année si l'expérience est concluante et s'il est judicieux d'étendre le dispositif aux autres déchetteries.

Pour l'année à venir, une étude précise sera menée par un bureau d'étude concernant la redevance incitative et la redevance spéciale.

Compte tenu de l'importance du service pour les administrés et pour les finances de la Communauté (3,5 Millions d'Euros de dépenses en 2011) et au regard notamment des problèmes rencontrés ces derniers temps, des choix devront être opérés sur l'organisation des prestations proposées au public (professionnalisation d'un site de déchetterie, système de pré-collecte pour le tri-sélectif...).

De manière très concrète, il faudra trouver une solution à la fermeture envisagée de la plate-forme de concassage à cause de l'instauration d'une nouvelle réglementation sur la traçabilité des déchets et de la défection programmée de l'entreprise attributaire du bail actuel.
Il s'agira notamment de voir si la prise en charge des gravats pourrait être assurée par le syndicat mixte « Entre Pics et Etangs » auquel la communauté adhère car celui-ci, sous la pression de la Chambre Régionale des Comptes, se retrouve confronté à l'obligation de devoir assurer toutes les filières de traitement pour ses adhérents ce qu'il ne faisait pas jusqu'alors notamment pour les gravats.
Ces questions sont cruciales car je rappelle que c'est la gestion saine des finances de la Communauté et du service environnement qui permettent de réduire la pression fiscale sur les administrés en diminuant le taux de TEOM.

JME

Le Développement Economique

Contrairement aux autres services cités, le développement économique est une compétence obligatoire, dont le but est d'accueillir sur notre territoire des entreprises créatrices d'emplois donc de richesses pour notre Communauté.

Actuellement la Communauté a lancé la réalisation d'une zone d'activités dénommée « ZA de la montée rouge » située sur le lieu dit « Puech de Mus » sur la Commune de Vergèze.
Cette zone prévoit d'accueillir de l'artisanat, une maison médicale et un bâtiment public, le nouveau siège de la Communauté (l'actuel étant provisoire), qui serait au centre de notre territoire.
L'étude de faisabilité est terminée et nous avons débuté la phase d'acquisition des terrains auprès des différents propriétaires fonciers. »

A ce titre le paiement de la parcelle appartenant à la Commune de Vergèze a été effectué en 2011 alors que l'acte authentique datait de 2008. La commune de Vergèze a d'ailleurs cédé gratuitement 5 000 m² pour accueillir le futur siège de la Communauté dans un délai de 5 ans maximum. A défaut la somme de 100 000 € correspondant à cette surface devra être reversée.

Aujourd'hui, sur cette zone, la CCRVV a acquis 28 012 m² de foncier. La Communauté a également délibéré afin de permettre la signature des compromis avec différents propriétaires pour 12 294 m² de terrains. Il reste encore à formaliser les acquisitions pour 5 353 m² soit moins de 12 % du foncier total.

Le marché de maîtrise d'œuvre devrait être lancé durant le 1er semestre pour débuter les travaux dans la foulée. Un emprunt a été contracté pour permettre le financement des acquisitions foncières et des travaux et je rappelle que cette dette est assise sur la durée prévisible de l'opération et qu'elle sera remboursée à la clôture de celle-ci.

Cette année 2012 va également être marquée par la clôture du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ségard (débutée en 2004 cf. délibération n°09-2004 du 26 février 2004) pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Gallargues le Montueux.
Cette opération qui aura lieu fin mars va avoir plusieurs conséquences pour la Communauté. En effet, la Communauté va d'abord devoir intégrer le résultat financier de cette opération dans le budget général.

La Communauté va devoir également assumer directement les charges liées à l'entretien et au fonctionnement de cette zone. En effet même si l'entretien des espaces verts a été repris par la Communauté depuis 2011 (un marché a été conclu avec une entreprise d'aide par le travail pour 20 000 €/an), les charges d'éclairage public (environ 15 000 €/an), d'eau brute (environ 3 500 €) ainsi que les éventuels frais de réparation et d'entretien incomberont directement à la Communauté à compter du second trimestre 2012.

D'autre part, la Ségard avait contracté un emprunt de 1 000 000 d'Euros pour laquelle la Communauté s'est portée caution et qui ne peut être soldé intégralement tant que le terrain restant, d'une superficie de 16 000 m², ne sera pas vendu.

Enfin des travaux de développement de réseaux pour environ 100 000 € vont devoir être menés pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone artisanale de Lallemande à Aigues-Vives. Il s'agira également d'étudier d'éventuels aménagements sur les zones artisanales de Vestric et d'Aubais pour sécuriser les accès et la circulation.

- **La Réforme territoriale**

Le 22 Juin 2010, Mr le Préfet est venu à notre rencontre pour nous faire part de la réforme territoriale en cours, et nous demander de nous prononcer sur les orientations futures que nous souhaitions donner à notre Communauté de Communes.

Unanimement, les élus ont émis la volonté de continuer à travailler sur ce même territoire et dans les mêmes conditions pour les années à venir sans fusion avec un autre EPCI. Je rappelle ici que la vocation d'un Elu est de rester au plus prés de ses administrés, ce qui ne doit pas être oublié dans le cadre de cette réforme.

Dès lors, lorsque le projet de schéma de coopération intercommunal a été présenté par le préfet en mai 2011, nous avons eu la satisfaction de constater que notre voix avait été entendue puisque la Communauté n'était pas impactée. Aucune fusion ou démembrement n'a finalement été proposée par le préfet même si l'hypothèse d'un rapprochement avec la Communauté de Sommières avait été un temps évoquée par les services de l'Etat.
Aujourd'hui le schéma départemental de coopération intercommunal a été adopté mais il est prévu qu'il sera revu en 2020. Il y a donc un risque que la question d'une fusion avec une autre communauté se reposera à l'identique dans quelques années. Il sera alors à nouveau temps de bien réfléchir, de bien analyser et de comparer les collectivités qui pourraient nous être imposées.

- **La Réforme de la Taxe Professionnelle et le Transfert de la Fiscalité**

La situation financière d'aujourd'hui me donne raison sur le choix de ne pas avoir voulu instaurer de fiscalité intercommunale qui aurait conduit les contribuables à payer un impôt supplémentaire finançant directement la Communauté.
Aujourd'hui c'est la réforme de la taxe professionnelle qui a entrainé de profonds bouleversements dans la répartition des impôts locaux et qui a conduit à ce que les particuliers deviennent contribuables de la Communauté.
J'insiste donc sur le fait qu'aucun impôt n'a été crée sous notre mandat car depuis 2011, la Communauté perçoit la part de taxe d'habitation qui revenait au Conseil Général et la part de taxe de foncier non bâti que percevait la Région et le Département.

Ainsi, depuis l'année dernière, les avis d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière des propriétés non bâties, ont été modifiés. Les taux qui figurent sur la colonne « Intercommunalité » n'ont pas été décidés par la Communauté car ils correspondent en réalité aux taux pratiqués par les collectivités anciennement bénéficiaires. Il s'agit donc simplement d'un changement de destinataire de recettes fiscales.

Pour 2012, aucune modification de taux ne sera appliquée. Le taux de Taxe d'Habitation sera maintenu à 10.35 %, celui de la Cotisation Foncières des Entreprises à 26.22 % et celui du Foncier Non Bâti à 3.04 %. Toujours pas d'imposition sur le Foncier Bâti (Cf. Délibération 32-2011 du 21 avril 2011).

Enfin, il est prévu que cette réforme soit accompagnée par des nouveaux mécanismes de compensation dont le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) qui verra le jour en 2012.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)**

La péréquation est un mécanisme de redistribution financière qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales.
Le principe de péréquation territoriale est érigé en objectif de valeur constitutionnelle depuis la révision constitutionnelle de 2003.

Concernant le FPIC, le prélèvement des collectivités locales sera opéré sur la base d'unités territoriales constituées par les communes et leurs groupements.

L'effort de prélèvement est réparti au sein de chaque ensemble intercommunal, entre l'EPCI et les communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé.

Compte tenu de la complexité des modes de calcul, il est prématuré de se livrer à des simulations d'autant que les chiffres définitifs devraient être notifiés début avril.

Ce mécanisme très complexe vous sera présenté et expliqué au cours de ce début d'exercice.

CONCLUSION :

Même avec l'assainissement de nos finances, je suis décidé à continuer à assurer une gestion rigoureuse, saine et transparente des deniers publics.

Cette rigueur dans la gestion ne doit pas se traduire par un frein à notre développement économique. Tout au contraire, le développement économique doit rester la première de nos priorités. L'implantation d'entreprises sur notre territoire est synonyme de richesse car créatrice d'emplois.

La deuxième de nos priorités réside dans la non égalité de nos Communes dans la participation aux charges de fonctionnement de notre service enfance. Une solution devra être trouvée en 2012 de manière à ce que chaque Commune participe au « juste prix » au bon fonctionnement du service enfance.

Je continue également à être déterminé à informer tous nos Administrés au travers des débats d'orientation budgétaire et des différentes réunions organisées, car c'est mon devoir et le vôtre.

Par contre, si vous pensez qu'il nous faut changer de stratégie en ouvrant les « robinets » de la dépense, ne comptez pas sur moi, car je vous rappelle que la Chambre Régionale des Comptes est et sera toujours en charge du contrôle de notre collectivité.

Nos objectifs, dictés par le seul intérêt général doivent rester les mêmes et il est indispensable que nos finances dégagent un excédent de fonctionnement sur notre gestion propre qui soit au moins équivalent à celui qui a été réalisée sur les deux derniers exercices.

Enfin et pour conclure, je tiens à renouveler la tenue de nos réunions publiques. Elles seront regroupées de manière à faciliter la participation des élus et des administrés. Les dates et modalités de communication seront déterminées prochainement.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, dit que le Débat d'Orientation Budgétaire 2012 a eu lieu ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

